

Rapporteur : Mme ENAME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE
POUR LA GESTION DU FUNERARIUM – ANNEE 2021

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société O. G. F. a établi son rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux.

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE POUR LA GESTION DU FUNERARIUM – ANNEE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

VU l'avis du 15 juin 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux instituée par l'article L 1413-1 précité ;

VU le rapport d'activité du service public délégué pour la gestion du funérarium ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport d'activité du service public pour la gestion du funérarium présenté par la Société O. G. F..

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire